

le budget (V1) aujourd'hui

PREMIER ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 7 >
 FRANCE, un an. 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.
 Ordinaires. . . 20 c.
 Réclamés. . . 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

Vendredi, 15 Déc. 1850.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFAUT limonadier ; — à Saulxures, chez le citoyen J. DENGLER ; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGÉ, cafetier ; — à Vitte, chez le citoyen NAP. RICHARD, de Vallois ; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire ; — à Bulgnéville, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Lamarche, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire ; — à Bruyères, chez le citoyen H. CLAUDEL ; — à Dompaire, chez le citoyen GUILLOT, brasseur ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLON, notaire ; — à Raon-l'Étape, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Remiremont, au bureau du journal.

En réponse à un article de M. le D^r Haxo.

Dans notre numéro du 3 décembre, nous avons publié, sous le titre de *Revue curieuse* n° 1, une adresse au gouvernement révolutionnaire de février votée le 24 mars 1848 par les membres composant à cette époque le conseil général des Vosges.

L'ardent républicanisme dont chacune des phrases de cette adresse était empreinte, nous a fait considérer sa reproduction, eu égard à la transformation politique de quelques-uns de ses signataires, comme une chose aussi curieuse au moins pour nos lecteurs que les discours démagogiques de M. Dépercy à Arbois et son opinion sur M. Louis Bonaparte la veille du 10 décembre 1848.

Cependant cet innocent plaisir que nous avons fait partager aux abonnés du *Peuple vosgien*, en le prenant nous-même, cette vie nouvelle donnée à une manifestation presque aussi vite oubliée par la foule insouciant, que par ses auteurs *inconstants*, cette reproduction, en un mot, de l'adresse révolutionnaire du 24 mars, a vivement excité la verve de M. le docteur Haxo et nous a valu de sa part, dans l'avant-dernier numéro du *Journal des Vosges*, un long article que nous avons lu avec une satisfaction véritable, car à côté de quelques critiques qui nous touchent peu, cet article contient des aveux dont nous prenons acte et qui, à leur tour, mis en regard des opinions que M. le docteur Haxo élabore depuis quelque temps dans son journal, ne sont pas moins dignes de piquer la curiosité que les erreurs anarchiques des citoyens Cuny, Resal, Pettimengin et Maud'heux.

Nous sommes en quelque sorte obligé d'analyser l'article de M. Haxo pour en faire apprécier tout le mérite.

La distinction que nous avons établie entre certains signataires de l'adresse, en désignant leurs noms par des caractères italiques, par des petites capitales et même par des grandes capitales, a tout d'abord fixé l'attention de l'écrivain du *Journal des Vosges*.

« M. Selme Davenay a pensé par là, nous dit-il, mettre MM. les membres du conseil général dans un grand embarras en les plaçant en face d'un document qui exprime des sentiments peu en harmonie avec leur opinion présumée d'aujourd'hui. »

Il est certain que parmi les quinze signataires du 24 mars, il y avait des différences à établir, et qu'alors même que tous auraient également renié la foi républicaine, tous à nos yeux ne seraient pas coupables au même chef, car nous ne demandons jamais compte aux hommes de leurs opinions qu'en raison de l'importance politique qu'on leur donne ou de celle qu'ils cherchent eux-mêmes à se donner. Ce n'est donc pas pour mettre ces messieurs dans l'embarras que nous avons fait usage

d'italiques et de capitales ; nous savons qu'ils ne sont pas embarrassés pour aussi peu de chose et que l'apostasie politique leur sera très-légère tant qu'ils jouiront des petits avantages sociaux que la réaction pourra leur procurer ; et d'ailleurs, si notre publication indiscrette avait pu si fort les indisposer, est-ce que M. le docteur Haxo n'était pas là pour leur donner ses soins de publiciste, pour panser avec sa plume les blessures que nous lui aurions faites ?

Nous avons, en reproduisant l'adresse du 24 mars, désigné ces hommes honorables à la vindicte publique ! C'est M. le docteur Haxo qui nous le dit.

Qu'entendez-vous par ces mots : la vindicte publique ? Est-ce celle du peuple d'aujourd'hui ; mais celle-là ne peut attendre les hommes que vous défendez ; elle n'a qu'une manière d'exercer sa justice, c'est le mépris dont elle couvre les rênégats et qu'importe aux rênégats que le peuple les méprise !

Voulez-vous parler de la vindicte publique, dans un avenir plus ou moins rapproché, alors que le peuple aura pacifiquement reconquis tous ses droits. Mais vous savez bien que le peuple ne se venge pas. Il vous l'a prouvé, à ses dépens, en février 1848, aussi bien qu'en juillet 1850. Car ne vous y trompez pas, s'il ne vous a pas demandé compte du mal que vous et les rois vos maîtres lui aviez fait, ce n'est pas, croyez-le bien, qu'il se soit laissé prendre à vos jongleries républicaines, non, il savait bien que vous ne pouviez pas aimer la République, mais il avait pitié de vous, parce que vous, vous aviez peur de lui.

Notre contradicteur trouve l'occasion dans sa philippique, qu'est-ce qu'un médecin-journaliste ne trouve pas, de jeter une pilule à la tête de notre confrère et ami Flocon, l'homme qui, à la constituante et pendant qu'il était ministre a su commander l'estime de tous ses adversaires politiques ; M. le docteur Haxo parle aussi d'une personne dont le sort est maintenant entre les mains de la justice et dont il nous semble que le nom devrait jusqu'à nouvel ordre ne pas être mêlé à une discussion politique. Ces choses là sont mesquines pour un homme qui peut discuter dignement ; il faut les laisser à la feuille du docteur Véron.

Suivant M. Haxo, nous avons commis une balourdise par notre publication de l'adresse du 24 mars ; nous lui avons fourni une pierre pour nous assommer.

« En effet, dit-il, qu'on se reporte à la date de l'adresse en question et qu'on nous dise si les sentiments exprimés par le conseil général n'étaient pas alors ceux de tout le monde, si toutes les classes de la population ne partageaient pas l'enthousiasme qu'inspirait la République dans ses premiers jours et qui respire dans le

langage que tient le conseil général au gouvernement provisoire. »

Ainsi donc, vous le reconnaissez aujourd'hui, cette République proclamée à la suite d'une émeute de vagabonds ; ce gouvernement provisoire installé par surprise et composé de gens perdus de dettes, d'intrigants ambitieux et incapables que vous attaquez si cruellement tous les jours dans vos feuilles, toutes les classes de la population partageaient l'enthousiasme qu'ils vous inspiraient alors.

« On avait foi, ajoutez-vous plus loin, dans l'admirable devise : *Liberté, égalité, fraternité* ! qu'on se hâta d'inscrire sur tous nos édifices, comme si l'on eut craint que les actes futurs ne la fissent disparaître des cœurs avant qu'elle ne laissât de traces. »

Oh ! je m'empare encore de cet aveu et je vous demanderai qui, de notre parti ou du vôtre, a le premier rayé le mot fraternité de cette sainte devise dans laquelle vous aviez foi ? Je vous demanderai, puisque vous voulez faire ici de l'histoire, quelles furent, avant les funestes événements de juin, les victimes des sanglantes journées de Lillebonne, de Rouen et de Guéret ? Je vous demanderai encore par quelle diabolique et ténébreuse influence la constituante se laissa entraîner à jeter brutalement sur le pavé de l'insurrection, ces ateliers nationaux, fondés autant par la nécessité que par l'imprévoyance, qui n'avaient pas rallié, comme vous le dites, les *prétoriens du socialisme*, mais qui permirent seuls à ce que vous appelez l'ordre de se rétablir. Si vous ne savez plus quels furent ces sinistres conseillers de la dissolution immédiate des ateliers nationaux, je vous le rappellerai, moi, l'un d'eux s'appelait de Falloux, un autre était votre M. Buffet !

Vous nous demandez qui a refoulé tous les dévouements, aliéné tous les cœurs ; qui a divisé la France en deux camps ennemis, toujours prêts à se déchirer ; qui a désigné le riche à la haine du pauvre, qui a cherché à faire de l'ouvrier une sorte d'instrument docile au service de l'ambition des hommes qui veulent tout renverser ; qui a réduit la société à se défendre contre les tentatives audacieuses des sectaires, qui, en un mot, a obligé tous les hommes amis de leur pays à se réfugier dans des souvenirs, dans des espérances qu'ils ne demandaient pas mieux d'oublier ?

Qui a fait tout cela, Monsieur le docteur, je m'en vais vous le dire en peu de mots : Ce sont les gens qui ont dissout les ateliers nationaux en dépit des conseils de notre ami Charles Lagrange, qui leur criait à la tribune, *si la dissolution a lieu aujourd'hui, la bataille commencera demain* ; ce sont ceux qui ont refusé de reconnaître le droit au travail et de l'organiser ; d'abolir

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

L'INQUISITION A ROME EN 1849.

SUITE.

Le plus ancien de ces derniers dossiers concernait une jeune religieuse condamnée à passer le reste de ses jours dans une étroite prison, en apparence, selon le jugement, pour y expier le crime de correspondance avec un amant que cependant, de l'aveu de l'accusation, elle n'avait jamais vu qu'à travers les grilles de son monastère, mais en réalité, pour avoir trop profondément blessé l'orgueil d'un jaloux et puissant directeur, qui, parvenu à saisir son secret, à s'emparer de ses lettres, l'avait livrée au Saint-Office.

Un autre jugement du même genre, bien que plus récent encore, était resté en évidence ; sans doute parée que rien n'en était mystérieux. Les choses qui l'amènèrent avaient eu un retentissement énorme. Tout Rome les avait connues et raconte encore aujourd'hui les plus scandaleuses anecdotes sur la religieuse que ce jugement concernait. Celle-ci, abbesse de *Monte-Castrello*, femme aux ardeuses et multiples amours, et dont le

dernier amant, trop ostensible, fut son évêque, un *Monsignor Cornato*, avait si grandement failli aux apparences, qu'il s'en était suivi nécessité de sévir contre elle. Traduite en conséquence, ainsi que son coaccusé, au Saint-Office, dont la politique ne voulut cependant voir dans la liaison si intime de ces deux personnages, à crosse abbatiale et à mitre épiscopale, qu'un excès de spiritualisme, qu'un abus de cette nourriture délectable dont parle le Dante, que l'on ne trouve qu'après avoir renoncé aux matérialités et aux joies de la vie, ils y furent considérés comme *quiétistes*, et condamnés, l'abbesse de Monte-Castrello, à plusieurs années de détention dans un monastère, et l'évêque *Monsignor Cornato*, pour un temps limité, aussi, aux galères des prêtres, prison proche de Civita-Vecchia ; ou probablement il n'était plus en 1849.

Encore infiniment plus curieuse que les deux précédentes, la dernière section des archives de l'inquisition en renfermait les plus importants secrets : tout ce qui concourt au maintien de la puissance du Saint-Siège, tous ses supports, les véritables clefs de la papauté. Cette section peut, en outre, être considérée, dans son ensemble, comme une sorte de grand-livre moral de doit

et d'avoir de la chrétienté entière, ou le degré d'orthodoxie et d'hétérodoxie de chacun se voit exactement noté, et au moyen duquel la cour de Rome a constamment sous les yeux son propre état de situation, son bilan général.

Au premier rang de ces documents sans pareils, se voyaient les livres des confessions. Rangés par ordre de date et de province (ou royaume) ils occupaient plusieurs salles, et ils contenaient les confessions du monde entier depuis trois siècles, ou du moins tout ce que l'intérêt clérical en avait noté, tout ce que les confesseurs avaient cru bon à conserver comme pouvant devenir, d'un instant à l'autre, fil conducteur de choses à découvrir.

Les registres des dénonciations suivaient immédiatement ; celles-ci plus volumineuses que les confessions et classées en pareil ordre, selon les époques et les lieux. Marqués naturellement au coin du même esprit, ces registres de dénonciations offraient des masses de renseignements de tous genres ; d'avis, de documents sans prix pour l'inquisition et la papauté aux intérêts identiques ; car l'inquisition et la papauté se soutiennent que l'une par l'autre. Leur dualité, comme la Très-

totalemeut l'impôt du sel et celui des boissons ; ce sont les gens qui ont fait fermer les clubs, où vous et les vôtres péroriez si démocratiquement, défendu les associations, rétabli les lois contre la presse, décrété l'état de siège, la transportation, la déportation, refusé d'abolir la peine de mort ; ce sont ceux qui ont voulu l'expédition de Rome, ceux qui ont sacrifié l'Italie, la Hongrie et l'Allemagne à la peur du socialisme.

Ceux qui ont fait tout cela, ce sont les gens qui, au lieu de vouloir comme nous que l'éducation fût nationale et gratuite, l'ont livrée aux mains des prêtres ; ce sont ceux qui ont rappelé aux affaires les anciens ministres de Louis-Philippe et rendu les emplois publics à tous les fonctionnaires de ce roi corrupteur ; ce sont ceux qui ont pensionné les pairs de France et la duchesse d'Orléans, qui ont voté 10,000 fr. de traitement par jour pour le président, qui ont fait dissoudre les gardes nationales, suspendre les maires, révoquer les instituteurs ; ce sont ceux qui, chaque jour remplissent les prisons de démocrates et d'écrivains indépendants, qui inventent des complots imaginaires pour persécuter les républicains et conspirent ouvertement pour Henri V, le comte de Paris ou l'empire.

Ceux enfin, monsieur le docteur, qui ont divisé la France en deux camps ennemis, ce sont les gens qui ont jeté à la face de cinq ou six millions de Français le nom de vile multitude, et qui en même temps les ont privés de leurs droits de citoyens.

En dépit des critiques de M. le docteur Haxo, nous continuerons notre revue rétrospective et curieuse.

SELME DAVENAY.

Nous recevons trop tard pour le publier aujourd'hui, un article de notre collaborateur Jouve en réponse à celui que M. le docteur Haxo a fait paraître dans le *Journal des Vosges* du 7 décembre sous le titre de *la socialisme et la Constitution*.

SELME DAVENAY.

Le *Journal des Vosges* insinue que les représentants Forel et Guilgot, voulant réserver leur opinion et ne se brouiller avec personne, se sont abstenus dans le vote sur l'organisation cantonale. Nous avons déjà dit que si ces honorables citoyens ont cru devoir s'abstenir, c'est que la proposition leur avait paru inconstitutionnelle dans quelques articles et qu'ils voulaient garder jusqu'au bout leur respect pour la Constitution. Qui donc dans la droite a poussé aussi loin le scrupule ?

De pareilles insinuations ne peuvent atteindre nos représentants socialistes ; ce sont des hommes dont la conduite n'a jamais été l'objet d'un calcul, dont les principes n'ont jamais varié, qui jamais n'ont reculé devant le progrès et qui de plus se font un honneur de se trouver dans les rangs d'une minorité persécutée et si forte de son droit. Pour nous, si nous avions à épilucher les votes de nos adversaires, que n'aurions-nous pas à dire contre ceux qui, défaits la veille, crient victoire le lendemain avec les vainqueurs, qui sont toujours du côté de la force avec tous les ministres, avec tous les pouvoirs ; contre ces apostats qui, comme M. Buffet, après avoir, par prudence sans doute, exalté la liberté, l'outragent aujourd'hui, l'oppriment, la violent sans pudeur, qui après avoir, comme M. Resal, écrit des choses que ne désavouerait point un socialiste, donnent par leur conduite un énergique démenti à toutes leurs paroles et traquent les républicains comme bêtes fauves ; contre des hommes qui invoquent hypocritement les noms les plus saints pour tromper sur leurs projets, qui se rient des droits des peuples, se moquent des lois et de la Constitution quand elles sont contraires à leurs intérêts,

Sainte-Trinité du catholicisme, ne fait qu'un ; d'où il suit fatalement que servir celle-ci, c'est servir celle-là.

Beaucoup de lacunes existaient dans ces registres de dénonciations et beaucoup de feuillets manquaient à toutes les dates les plus récentes. Cependant, il restait assez de jour dans ces pièces pour reconnaître, par exemple, que le cardinal *Bernetti*, cette Eminence aux mœurs et à l'extérieur des vieillards de la chaste Suzanne, en avait fourni un grand nombre et les plus cruelles parmi celles relatives aux Etats ecclésiastiques.

A ceux-ci étaient joints d'autres documents non moins précieux, non moins révélateurs des suprêmes mystères du sacerdoce.

D'abord, certaines relations de confesseurs de grands personnages dont les enveloppes portant : *votto secreto*, qui répond à notre mot diplomatique *confidentiel*, indiquaient l'extrême importance.

Ensuite, *Il sommario delle solli utizioni* (sommaire qui n'était pas du tout bref). Il contenait toutes les révélations, toutes les plaintes des femmes mariées et non mariées, contre les tentatives de leurs confesseurs pour les amener à la fornication adultérine, aussi bien que non adultérine. Les unes, en s'humiliant dans la pénitence, avouaient avoir cédé ; les autres remerciaient

et qui calomnient publiquement, dans la presse, à la tribune, protégés qu'ils sont par le parti de la force.

L. JOUVE.

L'abstention.

Nous empruntons le document suivant au *Vote universel* :

Les représentants du peuple soussignés, consultés sur la question de savoir si, dans les élections municipales et départementales qui auront lieu d'ici à 1852, il convient de s'abstenir, ont émis, à l'unanimité, l'avis suivant :

Les partis vivent de leur respect pour les principes.

Il y a deux grands principes qu'aucun sophisme ne pourra désormais obscurcir : le suffrage universel, fondement de la politique démocratique, et la solidarité dans le droit, fondement de la morale républicaine.

Le suffrage universel consiste dans le droit d'élire leurs représentants, reconnu à tous les citoyens français majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques. Ce droit a été proclamé par la Révolution de Février, sanctionné par la Constituante, écrit dans la Constitution, exercé plusieurs fois par le peuple français et notamment en avril et décembre 1848, mai 1849, et dans les élections municipales et départementales qui ont eu lieu depuis la Révolution.

Le 31 mai dernier, une loi qui s'annonçait d'abord avec la prétention, fort louable sans doute, de moraliser le suffrage universel, l'a vicié et altéré dans son essence, en privant du droit d'élire la moitié ou les deux tiers des citoyens français, sous le prétexte qu'ils n'ont pas leur domicile depuis trois ans dans la même commune. Aussi longtemps que cette masse de citoyens sera privée, par cette loi, du droit d'élire, il n'y aura pas de suffrage universel. Il importe donc que tous les partisans sincères du suffrage universel sauvegardent le droit de leurs concitoyens en s'abstenant d'exercer le leur : c'est la seule voie pacifique ouverte à la protestation.

Il est fâcheux sans doute que dans les départements et les communes où le parti populaire a la majorité, même avec le suffrage restreint, il se prive de l'avantage de composer des conseils généraux et des administrations municipales selon son cœur et son intérêt ; mais ce sacrifice temporaire, commandé impérieusement par la nécessité de sauver avant tout le suffrage universel, ne sera pas perdu. Le suffrage universel établi, tout va de soi, la République est sauvée, l'administration de la France peut s'enrailler encore dans la voie démocratique, d'où les factions royalistes l'ont sortie.

La guerre civile devient impossible, chaque parti ayant dans sa main l'instrument pacifique à l'aide duquel il peut, plus tôt ou plus tard, faire triompher son opinion. L'abstention n'est donc pas seulement un droit, elle est un devoir, et le parti populaire saura le remplir avec cette imposante unanimité qui imprime un caractère de grandeur, en même temps qu'elle en assure l'efficacité, aux mesures inspirées par le vrai patriotisme, le patriotisme qui sent, agit et prévoit.

Paris, ce 7 décembre 1850.

BAUDIN.	GENDRIEZ.
BAUNE.	GREPPO.
A. BOUVET.	LABOULAYE.
BOYSSET.	LAMARQUE.
BRUYS.	LAFON.
CHOLAT.	MADIER.
COLFAVRE.	MATHÉ.
COMBIER.	MICHEL (de Bourges).
DUPRAISSE.	NADAUD.
DUPUTZ.	RACOUCHOT.
DUSSOUBS-GASTON.	RICHARDET.
FAURE.	SAINT-FÉREOL.

leurs patrons et tous les anges de la conservation de leur pureté.

Puis enfin, après ce sommaire, et aux salles les plus reculées, dans le *sanctuarium* du lieu, les registres des correspondances, dont encore plusieurs, et toujours au temps actuel, avaient également été enlevées (1), ce qui n'empêcha pas la lumière de se faire grandement sur l'organisation actuelle du Saint-Office et de découvrir les noms de ses officiers et de ses *famuli* dont *Il catalogus indicatorum*, recueil final et résumé de ces archives si considérables, acheva de donner la clé.

Il catalogus est le précis, la quintessence de toutes les correspondances. C'est un recueil de correspondances. C'est un recueil de notes aussi exactes que succinctes.

Il montra, entre autres, comment la papauté et ses adhérents entendent la religion du serment prêté aux gouvernements, et révéla les intrigues des évêques du Piémont, parlant hautement de faire révolter leurs troupeaux contre Charles-Albert, si celui-ci ne se décidait à revenir aux principes du comte de Solare de la Margherita, s'ils ne se hâtaient de rentrer dans le giron de l'orthodoxe absolutisme.

En général les correspondants de l'inquisition sont des prélats en mission ; tous les chefs d'ordre de reli-

GASTIER.

VIGUIER.

Le conseil d'abstention donné par les honorables représentants dont les noms précédent est conforme, on le sait, à l'avis émis depuis longtemps par la *Réunion de la Montagne*.

JACQUES BRIVES, représentant du Peuple.

Le budget.

VI.

LA DETTE PUBLIQUE (1).

Le troisième titre de la dette publique comprend les intérêts de capitaux de cautionnement et les intérêts de la dette flottante. Nous n'avons plus à parler de ceux-ci. Les premiers sont payés pour les cautionnements que la loi exige de certains fonctionnaires, officiers ou comptables des différentes branches de l'administration publique, qui presque tous appartiennent au ministère de la justice et à celui des finances, tels que caissiers, payeurs, receveurs, percepteurs, huissiers, greffiers, notaires, etc. ; la même obligation est imposée aux écrits périodiques et aux adjudicataires de travaux publics. Ces cautionnements sont affectés par premier privilège à la garantie des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux par suite de l'exercice de leurs fonctions, soit judiciairement, soit administrativement, en faveur de l'Etat, des établissements publics ou des particuliers. Signalons ici deux contradictions avec les principes du juste et du vrai. D'abord c'est que la richesse est la condition de certaines charges, et ensuite que l'argent, et non la moralité, devient la seule garantie de l'Etat ou des intéressés. N'avons-nous point vu, sous Louis-Philippe, un caissier du trésor s'enfuir avec 400,000 fr. ? Quelles garanties demande-t-on aux médecins, aux magistrats ? Cependant nous leur confions notre vie ou notre honneur. Il faut, dans une République démocratique, que l'argent ne soit point le principe des relations et des conditions sociales.

Au 1^{er} janvier 1850, le chiffre total des cautionnements s'élevait à 254,530,195 fr., et le nombre des titulaires était de 58,250. Pour cette somme, il est servi un intérêt de 3 pour 0/0. Remarquez encore le peu d'élevation de ce taux et cette contradiction avec tout ce qui se passe en fait d'emprunts. Car pourquoi 3 et non 4 ou 5 pour 0/0 ? Ne pourrions-nous nous servir de ce précédent pour réformer un jour une des bases du crédit ? Oui, ce que le gouvernement fait ici sur une petite échelle, nous croyons qu'il pourra le réaliser en grand.

Le quatrième titre enfin embrasse la dette viagère. Le nom indique l'objet ; il s'agit de rentes ou de pensions accordées à des serviteurs de l'Etat, de subventions, de secours, de récompenses nationales qui doivent s'éteindre avec la vie du titulaire. Chaque créancier viager de l'Etat est crédité sur le grand-livre de la dette publique, de la rente viagère dont il est propriétaire.

Le premier chapitre de cette dette se compose du douaire de la duchesse d'Orléans. Les orléanistes, jaloux de se laver de la honte de leur ignoble abandon au 24 février, ont voulu donner à la mère de leur roi futur une marque d'intérêt et soutenir ses espérances. Ça ne coûte que trois cents mille francs par an. La France est assez riche pour payer sa reconnaissance au prix de cette misérable somme. Il faut que les républicains aient le sens bien obtus pour faire un crime aux représentants de la droite d'avoir surchargé le budget d'une rente si généreuse. Nous payons bien encore un million cinq cent mille francs de rentes annuelles pour les dettes de sa majesté Louis XVIII.

Pour les chapitres qui suivent, nous voudrions bien vous donner la certitude que les fonds ont été distribués

(1) Voir les nos 81, 84, 86, 87 et 90 du *Peuple vosgien*.

gieux ; tous les évêques, archevêques et cardinaux, non seulement des Etats de l'Eglise, mais de la chrétienté entière ; tous les sanfidistes et les ultra-catholiques notables, par leur rang, leur ambition, leurs talents, leur richesses, ou leur influence sur l'opinion publique et les divers gouvernements. Il va sans dire que tous les nonces apostoliques, c'est-à-dire tous les ambassadeurs de la cour de Rome près des gouvernements étrangers, figurent aussi pour un beau contingent dans ces correspondances, qu'enrichissent encore plus d'une attesse, beaucoup de particuliers, une foule de frères, de simples prêtres et tous les jésuites.

On y vit que malgré l'abolition de l'inquisition en Allemagne, en Angleterre, à Milan, à Venise, en Espagne et en France, celle de Rome, n'en avait pas moins maintenu l'ancienne organisation de ses succursales dans ces divers pays, où, bien que masquées, elles subsistent encore aussi intactes qu'au beau temps de leur splendeur.

M^{me} S. DE LONGUEVILLE.

(La fin au prochain numéro.)

(1) Le prisonnier du Saint-Office raconte que, dans les derniers jours, il avait vu beaucoup de mouvement, que les frères de la Minerve paraissaient très-affairés, et livraient aux flammes des masses de papiers.

avec cette impartialité et cet amour du bien qu'on est en droit d'attendre du pouvoir d'une grande nation. Malheureusement les faits viennent confirmer nos doutes à cet égard; ils sont nombreux, et pour les citer tous, il nous faudrait dépouiller le bulletin des lois depuis 50 ans, pour vous éclairer en même temps sur le sans-facon dont les ministres font passer l'argent du peuple dans la poche des intrigants, des traîtres, des favoris et des favorites. Quelles gloires de la France payons-nous en faisant des pensions à d'anciens sénateurs qui ont vendu la République à un despote, puis abandonné lâchement leur maître; à ces vieux ducs et pairs dont les noms sont parfaitement ignorés et les œuvres parfaitement nulles? Qu'on nous dise un peu la raison sérieuse qui, sous notre République démocratique, a fait donner sur le trésor public une rente de 6,000 fr. à M. Deazes, ce ministre impitoyable de Louis XVIII, et en dernier lieu grand référendaire de l'ancienne chambre des pairs, et à une foule de préfets, connus seulement pour leur basse servilité à un régime qui a déshonoré la France.

Sans doute, toutes les pensions n'ont point été distribuées avec légèreté ou esprit de parti. La France ne regrettera jamais quelques faibles indemnités accordées à des savants ou à des industriels qui se sont imposés d'immenses sacrifices pour enrichir le pays de découvertes utiles, à des hommes dévoués dont toute la vie a été consacrée au bien et au bonheur de leurs semblables, à des militaires qui ont bravement soutenu l'honneur de la France. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que là comme ailleurs fleurit le même système d'inégalité et d'exclusion pour tout ce qui touche de près à la vile multitude. Dernièrement, nous venons de voir l'Assemblée législative refuser une pension de trois mille francs à Guénon, qui a rendu tant de services à l'agriculture en trouvant le moyen de reconnaître les meilleures vaches lactifères. Ah! si Guénon était de l'Académie; mais il a le tort d'être un paysan et le tort plus grand encore d'en remonter à messieurs les savants.

Voici mieux. Nul ne peut cumuler deux pensions, dit la loi, ni une pension avec un traitement d'activité, de retraite ou de réforme, qu'autant que les deux allocations réunies n'excèdent pas 700 francs et seulement jusqu'à concurrence de cette somme. Le pensionnaire doit choisir entre la pension et le traitement le plus élevé. Si c'est une loi commune, personne n'aura à se plaindre. Mais, (il y a toujours un *mais* dans notre aimable législation, toujours une restriction, toujours une exception), mais les pensions des vicaires-généraux, chanoines, celles des curés de canton septuagénaires peuvent se cumuler avec un traitement d'activité jusqu'à concurrence de 2,500 francs. Quelle est la raison qui ne le permettrait pas à un simple vicaire ou à un employé quelconque? Ce n'est pas tout. Les pensions des académiciens et hommes de lettres attachés à l'instruction publique, à la bibliothèque nationale, à l'observatoire et au bureau des longitudes, peuvent, quand elles n'excèdent pas 2,000 francs, se cumuler avec un traitement d'activité pourvu que la pension et le traitement ne s'élèvent pas ensemble à 6,000 francs. Nous ne demandons pas mieux qu'on récompense les savants, si tant est qu'ils le soient, mais ce que nous voulons, c'est qu'on ne constitue pas pour eux des privilèges.

Dans toutes ces allocations de rentes; dans ces constitutions de pensions, on voit bien que le peuple n'a donné son mot, ni établi son contrôle. Espérons que cela arrivera un jour. En attendant, payons 45,365,000 francs dont le gouvernement a imposé au pays le tribut, sans que le pays sache même pourquoi, tant il a de confiance.

L. JOUVÉ.

(La suite à un prochain numéro.)

Département.

VITTEL. —

La suspension du maire de Vittel n'a pas fait cesser la lutte que les démocrates de cette commune ont engagée avec l'administration préfectorale, comme M. Dépercy aurait pu se l'imaginer. L'irritation des esprits n'a fait qu'augmenter au contraire, ainsi qu'on en pourra en juger par la lettre suivante :

Vittel, 10 décembre 1850.

Citoyen rédacteur,

La population de Vittel a donné à M. Fanfan Coince, adjoint remplissant aujourd'hui les fonctions de maire par suite de la suspension de M. Mougenz, le plus beau bouquet que jamais, peut-être, commune de notre département offert à son maire pour son entrée en fonctions.

Il s'agissait de la réorganisation tant désirée de la compagnie de pompiers. La fameuse autorisation était enfin parvenue aussitôt après la suspension de M. Mougenz. Il fallait donc pour le triomphe du parti de l'ordre se mettre à l'œuvre et exécuter ce que l'on s'était engagé à faire lors de la dissolution : composer en dehors des membres rouges qui avaient appartenu à la compagnie dissoute, un cadre de citoyens honnêtes et modérés que nous appelons ici les blancs.

Quel moyen prendre? Un seul se présentait, celui de

former une liste sous la cheminée en petit conciliabule et de la faire circuler silencieusement à domicile pour recevoir et inscrire les engagements volontaires de ceux dont les noms, notez-le bien, avaient été choisis d'avance.

Le premier jour, les enrôlements n'arrivaient pas vite; quelques réponses malsonnantes étaient même faites aux dévoués du parti de l'ordre, qui s'étaient divisés pour parcourir la commune dans tous les sens.

Il ne faut pas croire que ni l'adjoint, ni les membres du conseil municipal qui s'étaient mis comme lui en devoir d'agir, se soient découragés pour cela, non, ils ont tenu bon, malgré les chuchotements et les expressions de mécontentement qui arrivaient à leurs oreilles.

M. Barjonet, le commandant lui-même, membre aussi du conseil municipal, a fait sa petite tournée, mais il ne pouvait guère s'en dispenser; sa parole à M. le préfet de composer une compagnie blanche l'y obligeait.

On assure que des menaces, de petites menaces il est vrai, car elles peuvent s'adresser au fonctionnaire comme au pauvre ouvrier, ont été faites aux uns et des promesses aux autres; démarches, promesses, menaces, tout cela n'a rien produit.

La fièvre commençait à gagner nos hommes d'ordre qui se voyaient dans l'impossibilité la plus absolue de composer, au milieu d'une population de 1,500 âmes, en dehors des membres de l'ancienne compagnie et des citoyens animés du même esprit qu'eux, une subdivision, né dut-elle être que de quinze hommes.

Que vont donc penser et préfet et sous-préfet, M. Dépercy surtout, de l'assurance que leur laissent les hommes qui, pour les aborder plus facilement et plus vite, les ont trompés si grossièrement sur l'esprit qui anime la population de Vittel et sur la part de sympathie qu'ils y rencontrent sous le rapport politique. M. le préfet pourra, en revanche, se rappeler, s'il le veut, un court entretien à Contrexéville où pendant l'été dernier, quelqu'un de Vittel, connaissant mieux l'esprit de ses concitoyens que M. le commandant de la garde nationale, lui faisait entrevoir, à lui M. le préfet, l'échec le plus complet que le parti qui se dit honnête et modéré subirait dans notre commune s'il tentait de former une compagnie blanche, comme l'avait déjà dénommée notre sous-préfet. Si les souvenirs de M. Dépercy le servent bien, il pourra demeurer convaincu que ceux qu'il croit ses amis ne lui font pas toujours connaître le vrai, et s'apercevoir qu'il a rencontré de la franchise dans ses adversaires les plus avancés.

Ce qui vient de se passer ici devrait être un avertissement pour nos petits hommes d'état qui se voient aujourd'hui réduits à la plus complète impuissance, ils auront à reconnaître beaucoup mieux encore, lors des élections municipales prochaines, combien l'élimination qu'ils ont voulu faire dans leur liste a été jugée ridicule et odieuse; et nous en avons la preuve, il ne faut pas toujours chercher le dévouement chez les blancs : Exemple :

La liste dressée contenait seulement 25 noms, les adhésions recrutées à grand-peine s'élèvent jusqu'à ce jour, tout compris, à 8 parmi lesquelles figurent 4 fonctionnaires publics, ce sont :

Appariteur.....	4
Notaire ou ancien notaire.....	1
Clere de notaire pour mémoire,	
Greffier de paix cumulant maintenant les	
fonctions de la mairie nouvelle.....	1
Huissier.....	1

TOTAL..... 4

Sans préjudice au clere du notaire en l'étude duquel la liste s'est trouvée momentanément déposée pour recevoir les adhésions.

Ne serait-ce pas le cas, citoyen rédacteur, de reconnaître aujourd'hui avec nos adversaires politiques que : *si la partie de la population la plus nombreuse est, comme le prétendent nos adversaires la partie honnête*, les rouges peuvent de plus en plus la revendiquer, et dire à leur tour que l'isolement se fait de jour en jour davantage autour d'un parti que ses excès et ses maladresses réduiront bientôt au plus complet néant.

Agrérez, citoyen rédacteur, mes salutations bien fraternelles.

MUNICH.

P. S. J'apprends à l'instant que trois des adhérents signataires, trompés sur l'organisation restreinte, viennent de faire biffer leur signature, ce qui réduit à cinq le nombre des pénitents blancs.

MUNICH.

— L'on vient de trouver au Bas-des-Fosses un petit trésor qui était enfoui à quelques pieds sous terre; voici quelques détails que publie le *Journal des Vosges* sur cette découverte.

Une femme, qui ramassait des débris d'une coupe dans la forêt, aperçut au-dessus d'une taupinière deux pièces d'argent; elle en fit part à quelqu'un qui se trouvait dans cette coupe : d'un coup de houe, la taupinière fut enlevée, et mit à découvert sept à huit pièces. Le lendemain et les jours suivants, plusieurs personnes se mirent à l'œuvre : on a trouvé jusqu'à présent près de deux cents pièces. Les fouilles ont cessé depuis quelques jours par ordre de l'administration forestière, qui a trouvé que les chercheurs d'argent commettaient des dégâts. La commune de Nayemont-les-Fosses, sur le terrain de laquelle se trouve le trésor, vient d'adresser à M. le sous-préfet de Saint-Dié une demande en autorisation pour poursuivre les travaux de recherche.

Ces pièces d'argent se trouvent répandues dans le lit d'un ancien ruisseau, recouvert aujourd'hui de 70 à 80

centimètres de terre. Le ruisseau actuel coule à un mètre de distance. Ces changements de lits sont très-fréquents dans les montagnes; ils sont produits par les terres qu'entraînent les grandes eaux lors de la fonte des neiges et des pluies d'orage : elles viennent s'arrêter sur les surfaces planes.

DERNIER COURRIER.

Notre correspondance politique ne nous est pas parvenue ce matin; mais nous apprenons par une lettre de M. Carlos Forel, que l'Assemblée s'est occupée mercredi, de 2 à 4 heures, de l'autorisation de poursuites demandée contre les représentants Miot et Rouet pour un délit de presse.

Le vote a eu lieu par assis et levé : les poursuites sont autorisées.

MM. Carlos Forel, Guilgot et Huot se sont levés contre.

MM. Buffet, Aubry, Resal, Houel et Ravinel, s'associant de nouveau aux ranunes haineuses de la majorité, ont voté pour que deux de leurs collègues soient livrés aux hommes du parquet.

Le rapporteur, M. Emile Leroux, chargé d'appuyer la demande d'autorisation de poursuites l'a fait si faiblement, d'après ce qu'on nous écrit, qu'on ne peut attribuer qu'à l'esprit de parti la décision regrettable de l'Assemblée.

M. Dupin est à moitié vengé des interruptions de M. Miot.

SELME DAVENAY.

Séances de l'Assemblée législative.

Séance du 9 décembre.

M. Charles Dupin dépose le projet de loi qui doit régler le commerce de l'Algérie avec la France et l'étranger. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition Labeaux, tendant à modifier les règles de la procédure en matière contentieuse devant les conseils de préfecture. L'auteur développe sa proposition au milieu de l'inattention générale. M. Valette demande la prise en considération et le renvoi au conseil d'Etat, ce qui est accordé. L'Assemblée adopte ensuite plusieurs lois financières, entre autres celle relative à l'emprunt grec. Sur la demande de M. Bac, elle décide que la brochure incriminée de MM. Miot et Rouet sera publiée en entier et non par fragments.

Séance du 10 décembre.

Nous avons eu aujourd'hui une bonne fortune sur laquelle nous ne comptions guère. M. de Montalembert a occupé la tribune pendant une heure un quart. La majorité a d'abord applaudi et la gauche a beaucoup ri. Puis, l'un portant l'autre, la gauche et la majorité se sont livrées à un exercice démesuré du baillement et de la conversation. De quoi s'agissait-il donc? — D'une proposition de M. d'Ollivier, relative à la célébration du dimanche, proposition sur laquelle M. de Montalembert avait été chargé de présenter un rapport à l'Assemblée. Ce rapport est suivi d'un projet de loi sur la réglementation du dimanche, qu'il nous est impossible d'apprécier aujourd'hui. Il tient tout ce qu'on pouvait attendre de son auteur et beaucoup d'autres choses encore. Les excentricités cléricales ont produit un effet ébouriffant sur l'Assemblée qui s'est immédiatement séparée pour se préparer au bal que M. le préfet de la Seine donne ce soir.

Voici les articles du projet :

Art. 1^{er}. Les travaux exécutés avec les fonds de l'Etat, des départements, des communes sont suspendus le dimanche et les jours de fête. Il en sera de même pour tous les travaux concédés par l'Etat, les départements et les communes; et dans toutes les adjudications faites, l'observation des dimanches et fêtes sera expressément stipulée.

Art. 2. Cette prescription pourra, en cas d'urgence, être levée par les préfets, sous-préfets, maires, etc.

Art. 3. Les travaux de grande et petite voirie seront également suspendus les dimanches et fêtes, sauf les cas d'urgence.

Art. 4. Il est interdit dans tous les cas de louages, de contrats, d'introduire une clause qui rendrait pour les ouvriers le travail obligatoire pour les dimanches et fêtes.

Art. 5. Seront exceptés de ces dernières dispositions les marchands de comestibles de toute nature, (longue et bruyante hilarité), les services de messagerie, chemins de fer, de voie de transport par terre ou par eau.

Art. 6. Les dispositions précédentes seront écrites sur tous les livrets d'ouvriers affichés dans les manufactures.

Art. 7. Dans les villes dont la population est-dessous de 5,000 âmes, ainsi que dans les bourgs ou villages, l'autorité municipale pourra interdire lesdits jours, aux cabarets, débitants de boissons, traiteurs, limonadiers, maîtres de billards et autres jeux publics de tenir leurs établissements ouverts, et de donner à boire ou à jouer pendant le temps des offices des cultes reconnus par l'Etat.

Art. 8. Ces contraventions à la présente loi seront constatées par procès-verbaux des maires, commissaires de police, etc., par les gendarmes (longue hilarité à gauche), par les gardes champêtres, et autres agents de l'autorité municipale.

Elle pourront être prouvées par témoins suivant l'art. 434 du code d'instruction criminelle.

Art. 9. Elles seront punies d'une amende de 6 à 15 fr. par chaque contravention.

Art. 10. Lorsque la contravention aura été commise par ordre d'un entrepreneur, maître d'atelier ou préposé à des travaux exécutés en régie, celui qui aura donné l'ordre sera seul poursuivi et condamné à une amende de 6 à 15 fr. par

chaque ouvrier employé sans que la totalité de l'amende puisse excéder 200 francs.

Art. 11. Les dispositions des articles 463, 482, 485 du code pénal, sont applicables aux délits et contraventions prévus par la présente loi.

Art. 12. Les amendes perçues en vertu de la présente loi seront attribuées aux communes où la contravention aura été commise.

Art. 13. Les dimanches et jours de fêtes, il sera réservé sauf les cas de service urgent, deux heures au moins de la matinée à tous les militaires des armées de terre et de mer pour le libre accomplissement de ses devoirs religieux.

Art. 14. La loi du 16 novembre 1814, et les autres lois relatives à la célébration des dimanches et des jours de fêtes légales sont et demeurent abrogées.

M. de Montalembert a quitté la tribune après cette lecture. Une voix à gauche avec force renvoie le projet à Charenton. (Longue hilarité à gauche.)

Quelques voix à l'extrême droite crient avec force à M. le président de rappeler l'interrupteur à l'ordre.

M. le président leur répond assez sèchement que s'ils faisaient moins de bruit, ils auraient entendu ses paroles. Un profond silence se fait. Une voix crie : la censure ! contre l'interrupteur.

Au grand désappointement de quelques représentants de l'extrême droite, M. le président lève la séance.

Une longue agitation a suivi cette communication inattendue.

ED. ROBINET.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PEUPLE VOSGIEN.

Paris, 10 décembre 1850.

La proposition de M. Victor Lefranc relative à la loi du 31 mai viendra probablement à l'ordre du jour de la semaine. Il est facile de prévoir quel sera le sort de cette proposition. Repoussée par la majorité de la commission, elle sera repoussée par la majorité de l'assemblée. Mais on annonce toutefois qu'une fraction du parti légitimiste, ou plutôt du parti clérical qui obéit surtout aux inspirations de M. de Falloux, parlera et votera pour la proposition. Cette fraction de l'assemblée croit être ainsi agréable aux prêtres du bas clergé, qui se flattent de tenir sous leur domination un grand nombre d'électeurs exclus. Le gros du parti légitimiste, dirigé par MM. Berryer et de Saint-Pr est restera fidèle à la loi du 31 mai.

Le langage tenu depuis quelques jours par les feuilles élyséennes, laisse poindre dans un avenir très-prochain la demande d'une nouvelle dotation. Qu'advient-il de cette demande ? Nous n'avons jamais douté, quant à nous, de l'empressement de la majorité à donner à M. Bonaparte cette nouvelle preuve de sa respectueuse sympathie. Nous devons, toutefois, recueillir les bruits qui circulent et qui tendraient à présenter les probabilités sous un aspect moins rassurant pour l'Élysée.

Il n'est pas douteux que si la demande de la dotation s'était produite sous l'impression du message, la dotation eut passé comme une lettre à la poste. Mais l'horizon s'est obscurci depuis lors, et la majorité, non sans fondement, se plaint de voir renaître les indices de la conduite qui a eu son apogée dans les revues de Satory. Ainsi, pendant que le *Moniteur* d'hier enregistrait l'élévation au grade de général de M. le colonel d'Alphonse, un journal belge annonce que l'ordre a été donné à tous les colonels des régiments présents à Paris, de se rendre, tous les jeudis, aux soirées de la présidence, en se faisant accompagner des lieutenant-colonels et de six officiers de leurs régiments.

La majorité ne voit pas sans inquiétude et sans défiance ces flatteries et ces caresses à l'armée. Elle se demande si ce n'est pas là une manie incorrigible, et s'il ne conviendrait pas de la réprimer par la mesure héroïque de la suppression de dotation.

ED. ROBINET.

Intérieur.

La *Réforme sociale* de Troyes, forcée de suspendre sa publication par suite de l'article 3 de la loi du 16 juillet, doit être appelée jeudi devant la cour d'assises de l'Aube pour vider les trois procès qui lui sont intentés. Il paraît que les bonnets de coton jouent un rôle important dans l'un des articles anarchiques qui ont servi de prétexte à l'une des saisies, car nous lisons à ce sujet dans le *Propagateur* de l'Aube :

ED. ROBINET.

« Parlerons-nous de cette affaire des bonnets de coton ! Mais c'est là une mine excellente, à laquelle le *Charivari* puiserait sans fin. Quoi ! l'industrie champenoise, si naïve, si pacifique, devient un horrible prétexte à complot ! Quoi ! le bonnetier qui fait des bonnets roses un peu trop foncés est un anarchiste ! Quoi ! le rouge, parce qu'il a servi dans des scènes à jamais déplorables, est pour toujours proscrit ! Mais si vous proscrivez la couleur à cause des passions politiques qu'elle éveille, proscrivez le simple bonnet de coton blanc. C'est là un emblème royaliste tout aussi séditieux que je sache sous la République, que le bonnet rouge ! Et alors quelle couleur donnerez-vous à ces innocentes coiffures, qui ne s'attendaient pas à aller jamais en cour d'assises ? Ne serait-il plus permis de ne porter désormais que des bonnets bleus, verts ou jaunes ! Nous ne désespérons pas de voir un jour le bonnet de coton soupçonné d'être fabriqué avec du fulmi-coton. Nous rions ; les jurés riront aussi. — On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

« L'inconcevable procès fait à l'*Almanach populaire de la France* s'est terminé hier, par un acquittement. C'était la trente-unième fois que MM. les gens du roi, aujourd'hui les gens de la République, traduisaient M. Frédéric Degeorge devant le jury de Saint-Omer, pour prétendu délit de presse ; c'est la trente-unième fois qu'il est acquitté. »

« Trois articles étaient incriminés : M^{me} Adèle Esquiros, MM. Félix Pyat et Edmond Tissier en étaient les auteurs. M. F. Degeorge, se déclarant l'éditeur de l'*Almanach*, en réclamait la responsabilité. MM. Félix Pyat et Edmond Tissier, furent mis hors de cause par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Douai. M^{me} Esquiros et M. F. Degeorge eurent les honneurs du procès. »

On nous écrit que l'acquiescement a été accueilli par les cris de : *Vive la République ! Vivent Degeorge et les défenseurs !* poussés de tous les coins de la salle.

BIBLIOGRAPHIE JURISPRUDENCE.

Nouvelle publication de M. Troplong, premier Président de la Cour d'appel de Paris.

Quelle que soient les difficultés des temps, les hésitations qu'elles jettent dans les esprits, et les distractions qu'elles leur causent ; il y a des succès qui sont à l'abri de toutes les préoccupations ! Ces succès sont dus à l'utilité pratique incontestable de l'ouvrage, et surtout à la supériorité de l'Auteur que les révolutions ont encore grandi. Nous voulons parler de M. TROPLONG et de son commentaire du *CONTRAT DE MARIAGE*, en 4 vol. in-8°, dont M. Hingray, son éditeur, annonce la *seconde édition, augmentée d'une table analytique et alphabétique des matières et de plusieurs arrêts.* (Prix des 4 volumes, 56 francs.)

Il n'y a pas une année que cet ouvrage a paru, et l'édition a été épuisée en quelques mois. Ce fait vaut mieux qu'un éloge et que tout compte-rendu.

L'éditeur, pour répondre à un besoin réel, a fait tirer de la *table analytique et alphabétique* un nombre égal aux exemplaires du premier tirage. On pourra se la procurer au prix de un franc.

M. Hingray vient de publier le *Commentaire de la loi du 13 décembre 1848*, par M. TROPLONG, pour servir d'appendice au tome XVI de ceux de ce magistrat. Le prix de cette brochure in-8° est de deux francs.

S'adresser à M. Hingray, éditeur à Paris, 42, rue de Seine, et chez tous les libraires des départements.

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 10 décembre.

Froment.....	45	25 l'hectolitre.
Seigle.....	40	44 —
Sarrasin.....	6	50 —
Avoine.....	5	50 —
Haricots.....	45	> —
Pois.....	45	50 —
Pommes de terre..	2	75 —
Farine de froment..	27	>> les 50 kilog.
Pain blanc.....	>>	25 le kilogramme.
Pain bis.....	>>	20 —
Foin.....	5	>> le quintal métrique.
Paille.....	5	> —
Chandelles.....	480	> —
Huile à brûler.....	470	> —
Riz.....	>	> —
Bois.....	{	{
Chêne.....	6	> le stère.
Hêtre.....	8	> —
Vin.....	3	50 le décalitre.

ANNONCES.

Chez tous les libraires DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS.  Un volume in-12, DE 152 PAGES. Prix 50 centimes.

POPULAIRE DE LA FRANCE, POUR 1851.

Par des Représentants du Peuple, des membres de l'Institut, des Magistrats, des Journalistes, etc, 18^e ANNÉE.

Orné d'une et belle Lithographie, représentant

LES VIEUX PARTIS ATTAQUANT LA RÉPUBLIQUE QUI, APPUYÉE SUR LE PEUPLE, RÉSISTE ET TRIOMPHE DE LEURS COUPS.

ACQUITTÉ PAR LE JURY DU PAS-DE-CALAIS

Le 3 décembre 1850.

Beuf.....	>	90 —
Vache.....	>	80 —
Veau.....	>	70 —
Mouton.....	>	80 —
Porc.....	>	90 —

EPINAL, 7 décembre 1850. (MARCHÉ.)

Blé 1 ^{re} qualité....	41	88 l'hectolitre.
Froment nouveau..	>	> —
5 ^e qualité.....	>	> —
Méteil.....	10	25 —
Seigle.....	10	> —
Sarrasin.....	5	25 —
Avoine.....	4	81 —
Pois.....	>	> —
Pommes de terre..	5	50 —
Foin.....	5	60 le quintal métrique.
Paille.....	2	40 —
Farine 1 ^{re} qualité.	26	50 les 100 kilo.
Id. 2 ^e	>	> —
Pain blanc.....	>	25 le kilo.
id. bis.....	>	20 —
Viande..	{	{
Beuf.....	>	90 —
Vache.....	>	70 —
Veau.....	>	80 —
Mouton.....	4	> —
Cochon.....	1	> —
Bois....	{	{
Chêne.....	6	40 le stère.
Hêtre.....	10	> —

SAINT-DIÉ, 10 décembre.

Froment.....	44	47 l'hectolitre.
Seigle.....	41	84 —
Avoine.....	5	95 —
Pommes de terre..	3	02 —
Pain blanc.....	>	25 le kilog.
Id. bis.....	>	20 —
Foin.....	5	40 les 100 kilog.
Paille.....	5	> —
Vin.....	4	> le décalitre.
Bois....	{	{
Chêne.....	6	20 le stère.
Hêtre.....	7	50 —
Blanc.....	4	50 —
Chandelles.....	140	> les 100 kilog.
Huile à brûler.....	150	> —

Marché au bétail.

	Amenés.	Vendus.	
Bœufs,	461	42	> à > les 50 kilog.
Vaches	425	70	> > >
Veaux sur pieds,	21	21	> > >
Porcs,	550	287	> > >

RAON-L'ÉTAPE, 7 décembre

1440 hect. Froment.....	45	65 l'hectolitre.
47 — Méteil.....	44	75 —
200 — Seigle.....	10	29 —
> — Orge.....	>	> —
720 — Avoine.....	5	52 —
> — Haricots.....	>	> —
95 — Pois.....	45	50 —
> — Lentilles.....	>	> —
20 — Pommes de terre..	5	50 —
Pain blanc.....	>	25 le kilogramme.
id. bis.....	>	20 —
Viande..	{	{
Beuf.....	>	80 —
Vache.....	>	70 —
Veau.....	>	70 —
Mouton.....	>	80 —
Cochon.....	>	80 —
Foin.....	4	20 le quintal métrique.
Paille.....	2	40 —

NANCY, 7 décembre.

Blé 1 ^{re} qualité....	42	50 l'hectolitre.
Id. 2 ^e qualité....	42	40 —
Id. 3 ^e qualité....	40	82 —
Orge (moyen).....	7	85 —
Avoine.....	5	92 —
Foin.....	5	26 le quintal métrique.
Paille.....	2	50 —
Bois de chauff. 1 ^{re} qual.	41	85 le stère

STRASBOURG, 6 décembre.

Froment.....	42	50	45	55	47	25 l'hect.
Seigle.....	—	—	—	—	—	—
Orge.....	—	—	—	—	—	—
Avoine.....	—	—	—	—	—	—
Pois.....	45	—	44	25	46	—
Haricots blancs..	46	—	46	85	17	50
Fèves.....	44	50	41	75	12	—
Blé de Turquie..	40	50	42	50	16	50
Pommes de terre..	5	25	5	40	5	50
Oufs, 7 pour 40 c.	—	—	—	—	—	—
Les 50 kilogrammes.	—	—	—	—	—	—
Beurre.....	60	—	65	—	70	—
Foin.....	2	60	5	—	5	40
Paille.....	1	70	2	—	2	50

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

Le dépôt de la **RÉPUBLIQUE DU PEUPLE**, *almanach démocratique pour 1851*, est établi à Remiremont chez Mlle BUGÉARD, Grande-Rue. Prix : 40 centimes l'exemplaire.

Billard moderne

A vendre ou à échanger contre du bois de chauffage ou des planches (chêne ou sapin), ou du vin récolté de 48 ou 49. — S'adresser (*franco*), au citoyen Dubois, brasseur à Saint-Dié.

BOURSE DU 10 DÉCEMBRE 1850.

5 p. 0/0 comptant....	56	85
5 p. 0/0 comptant....	94	60

Remiremont, Imp. et Lith. Rougin.